

la Chambre du Sénat aujourd'hui à 9 heures du soir, afin de donner la sanction royale au bill des crédits provisoires.

EXPORTATION DE MARCHANDISES PROHIBÉES

L'honorable M. DANDURAND dépose sur la Table un rapport comprenant:

Copies de toutes communications, correspondance, propositions, projets de traité, traités, rapports de conférences et de négociations, et autres pièces, documents et écrits, de toute nature, ayant trait à l'exportation ou à l'expédition, entre les Etats-Unis et le Canada, ou à destination de ces deux pays, respectivement, de marchandises prohibées en vertu des lois respectives des Etats-Unis ou du Canada, ou en vertu des lois de ces deux pays.

L'honorable M. POPE: Puis-je demander, monsieur le président, que ce rapport soit imprimé afin que les membres de cette Chambre puissent en prendre connaissance? On m'a chargé de présenter cette requête.

L'honorable M. DANDURAND: Je doute fort qu'une telle requête soit suffisante; il faudrait, je crois, un avis de motion. Il s'agit de documents très importants dont les neuf-dixièmes ont été déposés sur la Table de cette Chambre il y a plus d'un an. Personne n'a demandé l'an dernier de faire imprimer ces documents. Si l'honorable sénateur, que nous aurons certainement le plaisir d'entendre parler sur cette question et sur d'autres au cours de la session, juge à propos d'attirer l'attention du Sénat sur une partie quelconque de cette correspondance, il est libre de le faire.

L'honorable M. POPE: Une telle requête n'avait pas sa raison d'être, l'an dernier. Tout le monde admettra, je crois, que cette correspondance a beaucoup plus d'importance aujourd'hui que lorsqu'une partie seulement avait été déposée sur la Table de cette Chambre. La législation que nous avons devant nous réclame la plus sérieuse considération, d'un côté de la Chambre comme de l'autre. Des deux côtés l'on m'a prié de demander que cette correspondance soit imprimée. J'avoue que ce n'est pas à moi d'insister là-dessus, mais j'en fais la demande parce que des sénateurs siégeant des deux côtés de la Chambre en ont exprimé le désir. J'ai le droit de prendre connaissance de cette correspondance mais eux ne l'ont peut-être pas vue. Quoi qu'il en soit, il ne m'appartient pas, bien que mon nom veuille dire Pape, de dicter à la Chambre la procédure à suivre.

BILLS D'INTERET PRIVE

PREMIERE LECTURE

Bill n° 23, Loi constituant en corporation la Estate Trust Company.—L'honorable M. Haydon.

Bill n° 27, Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (Division du capital social).—L'honorable M. Haydon.

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. HAYDON propose la deuxième lecture du bill n° 27.

Il dit: Honorables messieurs, avec la permission du Sénat, je propose que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur pourrait-il nous donner quelques explications au sujet de ce bill pour que nous sachions ce qu'il contient.

L'honorable M. HAYDON: Si je demande que le bill subisse sa deuxième lecture maintenant c'est pour qu'il puisse être devant le comité des chemins de fer jeudi prochain. Ce bill est très simple; il ne renferme que deux clauses. La première pourvoit à ce que la valeur au pair des actions de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique soit réduite de \$100 à \$25. La deuxième clause a trait à l'augmentation du nombre des directeurs; l'ancienne clause est remplacée par une nouvelle d'après laquelle le nombre des directeurs, au-dessus de vingt-quatre, sera fixé par un règlement.

L'honorable M. McMEANS: Quelle est l'idée de réduire les actions de \$100 à \$25?

L'honorable M. HAYDON: Puis-je me servir de la réponse donnée, d'une manière plutôt privée, à l'honorable sénateur de Winnipeg? Ce changement facilitera le trafic de ces actions en public et, comme le dit mon honorable leader, permettra à l'honorable sénateur de Winnipeg ainsi qu'au leader de la Chambre de spéculer sur des actions.

Le très honorable M. GRAHAM: Il y aura de la sorte un plus grand marché pour ces actions.

L'honorable M. HAYDON: En même temps qu'une plus grande liberté pour l'achat et la vente de ces actions.

L'honorable M. McMEANS: Je croyais que l'agiotage d'actions était soumis à certaines restrictions.

L'honorable M. HAYDON: On ne peut pas dire, je crois, que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ait jamais fait d'affaires de ce genre.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur a présenté un bill et en a proposé la deuxième lecture mais à mon avis, les raisons qu'il a données ne sont pas satisfaisantes. J'admets que le bill a été approuvé ail-